CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MOTOCAB

Société anonyme au capital de 249.480 euros
Siège social : 4, rue Morère 75014 PARIS
RCS PARIS 487 953 788
SIRET 487 953 788 00022

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Motocab (ci-après « **Motocab** » ou également la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 23 juin 2009, à 16 heures, au 101, avenue des Champs Elysées à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

ORDRE DU JOUR
A titre ordinaire

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*

A titre extraordinaire

- *Modification des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions à bons de souscription d'actions émises par la Société le 10 juillet 2008 ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

PROJETS DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration de la Société au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice.

Deuxi è me résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) **constate** que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à (1.909.791) euros ;
(ii) **décide** d'affecter cette perte de (1.909.791) euros au compte « report à nouveau » qui, compte tenu du solde antérieur de (35.893) euros au 31 décembre 2008, s'élève désormais à (1.945.684) euros ;
(iii) **constate**, compte tenu de l'affectation de la perte qui précède, que les capitaux propres de la Société s'élèvent désormais à 1.338.005 euros ; et
(iv) **prend acte**, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices clos depuis la constitution de la Société.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2008, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

A titre extraordinaire

Quatrième résolution *(Modification des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions à bons de souscription d'actions émises par la Société le 10 juillet 2008).* — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société ;
- des termes de la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 10 juillet 2008 et de la décision du conseil d'administration en date du 15 juillet 2008 relatives à l'émission de 392.000 actions à bons de souscription d'actions (« **ABSA** ») auxquelles étaient attachés 392.000 bons de souscriptions d'actions (« **BSA** ») ;
- des termes et conditions des ABSA ; et
- des résolutions adoptées par l'assemblée générale des titulaires de valeurs mobilières réunie le 23 juin 2009 aux fins d'autoriser la modification des conditions d'exercice des BSA attachés aux ABSA,

(i) **décide** de modifier les conditions d'exercice des BSA, et par conséquent décide :
- d'étendre la période d'exercice des BSA du 11 juillet 2008 jusqu'au 10 juillet 2011 ;
- de modifier, en conséquence, l'article 3.3 des termes et conditions des ABSA ainsi qu'il suit :

« *3.3 Durée des BSA*
Les BSA non exercés seront caducs de plein droit et sans formalités le 11 juillet 2011 » ; et
- de modifier, en conséquence, l'article 5 des termes et conditions des ABSA ainsi qu'il suit :

« *5. MODALITES D'EXERCICE DES BSA*
Les BSA sont exerçables à compter du 11 juillet 2008 et jusqu'au 10 juillet 2011.
Le prix d'exercice unitaire des BSA est égal à 6,25 €.

En cas de réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale visée à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 juillet 2008, le montant de la prime d'émission par action attachée aux actions émises du fait de l'exercice des BSA sera ajustée en conséquence et ainsi portée de 6,25 € à 5,935 € » ;

(ii) **décide** que les modifications des conditions d'exercice des BSA exposées ci-dessus prendront effet à compter de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires ; et

(iii) **décide** que les BSA demeurent soumis à l'ensemble des autres termes et conditions des ABSA émises le 10 juillet 2008 qui demeurent inchangés.

Cinquième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :
Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale GSSI/GIS/NPO, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualité et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur financier ou auprès de la Société Générale GSSI/GIS/NPO, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du directeur financier ou à la Société Générale GSSI/GIS/NPO, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du président directeur-général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vue d'un pouvoir.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration

0903252